

ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (DPA)

REKURSIV EURL – Version 3.3 en vigueur au 10 septembre 2026

Conclu en application de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679

ARTICLE 1. OBJET, CADRE JURIDIQUE ET HIÉRARCHIE

1.1. Objet

Le présent Accord sur le Traitement des Données à caractère personnel (ci-après le « DPA ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles REKURSIV EURL (SIREN 820 610 004, siège social 8 rue Jacques Brunet, 97431 La Plaine-des-Palmistes, La Réunion – ci-après « REKURSIV ») traite, pour le compte de son Client, les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution des prestations régies par ses Conditions Générales de Vente et de Services (CGV/CGS) et ses Conditions Générales d'Hébergement et de Maintenance (CGHM).

1.2. Cadre juridique

Le présent DPA est conclu en application de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

1.3. Hiérarchie et durée

Le présent DPA fait partie intégrante du contrat conclu entre les parties. Il prévaut sur les CGV et les CGHM pour tout ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. Il est conclu pour la durée du contrat principal et demeure applicable jusqu'à la complète exécution des obligations de restitution et de suppression prévues à l'article 11.

Lorsque le Client impose son propre accord de traitement des données, celui-ci se substitue au présent DPA pour tout ce qui concerne les données à caractère personnel. Les CGV et les CGHM demeurent applicables à la relation commerciale.

1.4. Acceptation

Le présent DPA est annexé au devis signé par le Client et disponible à l'adresse <https://rekursiv.fr/termes-et-conditions/>. La signature du devis emporte acceptation du DPA dans sa version en vigueur à cette date, conformément à l'article 28.9 du RGPD. Les parties peuvent en outre le signer séparément à la demande de l'une d'elles.

1.5. Clients établis hors de l'Union européenne

Lorsque le Client est établi hors de l'Union européenne, le présent DPA s'applique en tant que socle commun, REKURSIV étant soumise au Règlement (UE) 2016/679 en sa qualité de sous-traitant établi dans l'Union. Il appartient au Client de déterminer et de faire respecter les obligations résultant du droit applicable à son établissement, notamment en matière de localisation des données et de transferts internationaux, et d'en informer REKURSIV préalablement.

ARTICLE 2. RÔLES DES PARTIES

2.1. Qualification

Le Client agit en qualité de responsable de traitement et REKURSIV en qualité de sous-traitant au sens des articles 4.7 et 4.8 du RGPD.

2.2. Traitements exclus du présent DPA

Les traitements que REKURSIV met en œuvre pour ses propres besoins (gestion de la relation commerciale, facturation, comptabilité, prospection, gestion de son propre site internet) sont réalisés en qualité de responsable de traitement et ne relèvent pas du présent DPA. Ils sont décrits dans la politique de confidentialité de REKURSIV.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU TRAITEMENT

3.1. Nature et finalités

Hébergement web, maintenance technique préventive et corrective, gestion de la sécurité, sauvegardes distantes, prévention et traitement des intrusions, intégration de contenus, développement d'évolutions techniques, gestion administrative des noms de domaine, conception et envoi de campagnes d'e-mailing, et assistance technique sur les services tiers souscrits par le Client dans les conditions de l'article 5.4.

3.2. Catégories de données traitées

- Données transmises via les formulaires de contact ou de commande du site : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale, contenu des messages, et le cas échéant données de commande.
- Données techniques de connexion, de navigation et de mesure d'audience : adresses IP, journaux du serveur, identifiants de session, traceurs techniques.
- Données publiées sur instruction du Client : identité, fonctions, photographies et coordonnées des collaborateurs ou tiers transmis par le Client pour intégration sur le site, le Client garantissant disposer des autorisations préalables requises.
- Données des comptes d'administration du site : identifiants, adresses électroniques, journaux de connexion.
- Données transmises à un bureau d'enregistrement pour l'immatriculation ou le renouvellement d'un nom de domaine au nom du Client : identité et coordonnées du titulaire et de ses contacts, soumises aux règles de publication propres au registre concerné.
- Lorsque REKURSIV intervient sur un service tiers souscrit par le Client dans les conditions de l'article 5.4 : données de clientèle et de commande consultables depuis l'interface d'administration de cette plateforme (identité, coordonnées de facturation et de livraison, historique et contenu des commandes), à l'exclusion des données de paiement, auxquelles REKURSIV n'a pas accès.

3.3. Catégories de personnes concernées

Utilisateurs, visiteurs, clients et usagers du site internet du Client ; administrateurs et contributeurs du site ; collaborateurs et tiers dont les données sont publiées sur instruction du Client.

3.4. Durée du traitement

Les données sont traitées pendant toute la durée du contrat principal. Les durées de conservation des sauvegardes sont précisées à l'article 7.2. Les durées de conservation des données au sein du site lui-même sont définies par le Client, seul responsable de leur détermination et de leur application.

3.5. Données de santé et absence de certification HDS

REKURSIV n'est pas certifiée hébergeur de données de santé au sens de l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique. Le Client garantit qu'aucune donnée concernant la santé au sens de l'article 9 du RGPD, ni aucune autre catégorie particulière de données visée par ce texte, n'est collectée, stockée ou traitée sur les environnements que REKURSIV administre ou sauvegarde, au-delà de ce qui résulte du fonctionnement ordinaire d'un formulaire de contact ou d'une messagerie professionnelle.

Le Client informe REKURSIV préalablement de toute évolution de nature à modifier cette situation. REKURSIV peut alors, après information écrite du Client, adapter les mesures de sécurité, restreindre les sauvegardes déportées, ou refuser ou suspendre la prestation concernée sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans remboursement des prestations déjà exécutées.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE REKURSIV EN QUALITÉ DE SOUS-TRAITANT

4.1. Traitement sur instruction documentée

REKURSIV ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers ou une organisation internationale, et exclusivement pour les besoins de l'exécution des prestations commandées. Le devis signé, les présentes stipulations et les demandes écrites du Client constituent les instructions documentées au sens de l'article 28.3 a) du RGPD.

4.2. Alerte en cas d'instruction illicite

Conformément à l'article 28.3, dernier alinéa, du RGPD, REKURSIV informe immédiatement le Client si elle considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit national relative à la protection des données. REKURSIV peut suspendre l'exécution de l'instruction concernée jusqu'à ce que le Client la confirme, la modifie ou la retire.

4.3. Confidentialité des personnes autorisées

REKURSIV veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel, qu'il s'agisse de ses salariés, de ses dirigeants ou de ses prestataires indépendants, s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Elle limite l'accès aux données aux seules personnes dont l'intervention est nécessaire, selon le principe du moindre privilège, et assure leur sensibilisation à la protection des données.

4.4. Assistance au Client

REKURSIV assiste le Client, compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, pour :

- répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité) ; REKURSIV transmet au Client sans délai toute demande reçue directement d'une personne concernée et lui apporte le concours technique nécessaire ;
- garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, à savoir la sécurité du traitement, la notification des violations à l'autorité de contrôle et aux personnes concernées, la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données et la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

L'assistance au titre du présent article est fournie sans condition de rémunération pour ce qui relève des informations et diligences ordinaires. Les prestations d'assistance nécessitant des développements spécifiques, des extractions complexes ou un volume de travail significatif peuvent faire l'objet d'un devis, sans que l'absence d'accord sur ce devis puisse faire obstacle à l'exécution des obligations légales de REKURSIV.

4.5. Registre et documentation

REKURSIV tient un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de ses clients, conformément à l'article 30.2 du RGPD.

4.6. Point de contact

Toute demande relative au présent DPA peut être adressée à REKURSIV à l'adresse info@rekursiv.fr, avec la mention « Protection des données ». REKURSIV n'a pas désigné de délégué à la protection des données, n'entrant pas dans les cas prévus à l'article 37 du RGPD.

ARTICLE 5. SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

5.1. Autorisation générale et liste

Le Client donne à REKURSIV une autorisation générale écrite de recourir à des sous-traitants ultérieurs, au sens de l'article 28.2 du RGPD. À la date des présentes, les sous-traitants ultérieurs autorisés sont les suivants, dans la mesure où leurs services sont effectivement mobilisés pour l'exécution des prestations souscrites :

Prestataire	Rôle / Prestation	Localisation des données
Hostinger International Ltd	Infrastructure d'hébergement web et serveurs	Union européenne
Infomaniak Network SA	Infrastructure d'hébergement web et serveurs	Suisse / Union européenne
OVHcloud (OVH SAS)	Infrastructure d'hébergement web et serveurs	France / Union européenne
Liven Studio SAS (WP Umbrella)	Supervision technique et sauvegardes distantes	Union européenne
CookieYes Limited	Gestion du bandeau de consentement et registre des preuves	Union européenne et Royaume-Uni
Usercentrics A/S (Cookiebot)	Gestion du bandeau de consentement et registre des preuves	Union européenne
Google Ireland Limited	Mesure d'audience et outils de référencement (Analytics, Search Console,	Union européenne – voir art. 6.2

Prestataire	Rôle / Prestation	Localisation des données
	Tag Manager), lorsque les comptes concernés sont détenus par REKURSIV	
Sendinblue SAS (Brevo)	Envoi d'e-mails transactionnels et routage SMTP	France / Union européenne

La version à jour de cette liste est publiée à l'adresse <https://rekursiv.fr/termes-et-conditions/> et communiquée au Client sur simple demande.

5.2. Modification de la liste et droit d'opposition

REKURSIV informe le Client par courrier électronique de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur, au moins trente (30) jours calendaires avant sa mise en œuvre.

Le Client dispose de ce délai pour formuler par écrit une opposition motivée tenant à la protection des données. En cas d'opposition, les parties se rapprochent de bonne foi afin de rechercher une solution alternative. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trente (30) jours, chacune des parties peut résilier le contrat, pour les seules prestations concernées, sans indemnité de part ni d'autre, les sommes payées d'avance et non consommées étant remboursées au prorata temporis.

En cas d'urgence liée à la sécurité ou à la continuité du service, REKURSIV peut procéder au changement sans respecter le préavis, à charge d'en informer le Client sans délai et de lui ouvrir le droit d'opposition prévu ci-dessus a posteriori.

5.3. Obligations imposées aux sous-traitants ultérieurs

REKURSIV impose contractuellement à chacun de ses sous-traitants ultérieurs les mêmes obligations de protection des données que celles prévues au présent DPA, par la voie d'un contrat ou d'un autre acte juridique au sens de l'article 28.4 du RGPD, offrant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

REKURSIV demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par ses sous-traitants ultérieurs de leurs obligations en matière de protection des données.

5.4. Plateformes tierces sous contrat direct du Client

REKURSIV intervient ponctuellement sur des services tiers souscrits directement par le Client, notamment des boutiques de commerce en ligne (Shopify) ou des plateformes d'envoi d'e-mails. Dans cette configuration :

- le Client est seul titulaire du compte ouvert auprès de l'éditeur de la plateforme et conclut directement avec celui-ci le contrat de service et l'accord de traitement des données correspondant ;
- l'éditeur de la plateforme est un sous-traitant du Client et non un sous-traitant ultérieur de REKURSIV ; il ne figure pas, à ce titre, dans le tableau de l'article 5.1 ;
- il appartient en conséquence au Client de s'assurer de la conformité de ce contrat, des durées de conservation appliquées par la plateforme, et du fondement juridique des transferts de données hors de l'Union européenne que l'éditeur met en œuvre, ainsi que d'inscrire ce sous-traitant à son propre registre des activités de traitement ;
- lorsque le Client accorde à REKURSIV un accès à l'interface d'administration de son compte, notamment par l'intermédiaire d'un compte de type « partenaire » ou d'une invitation de collaborateur, cet accès constitue un traitement effectué par REKURSIV en qualité de sous-traitant du Client, soumis à l'intégralité du présent DPA.

Au titre de cet accès, REKURSIV s'engage à n'accéder aux données que pour les besoins de l'assistance technique demandée, à limiter les habilitations aux seules personnes intervenant sur le service concerné, à ne procéder à aucune extraction ni copie de la base de contacts ou de clientèle en dehors d'une instruction écrite du Client, et à demander la révocation ou à cesser d'utiliser cet accès dès la fin de la prestation ou sur simple demande du Client. Le Client peut à tout moment révoquer l'accès depuis son interface d'administration.

ARTICLE 6. LOCALISATION DES DONNÉES ET TRANSFERTS HORS UNION EUROPÉENNE

6.1. Principe

Les données à caractère personnel traitées pour le compte du Client sont hébergées et sauvegardées au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sous réserve de l'article 6.2.

6.2. Transferts vers des pays tiers

Tout transfert de données vers un pays situé hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen n'est effectué que s'il repose sur l'un des fondements prévus au chapitre V du RGPD, à savoir :

- une décision d'adéquation de la Commission européenne au sens de l'article 45 du RGPD ; il en va ainsi de la Suisse, où sont susceptibles d'être localisées certaines données confiées à Infomaniak Network SA ;
- à défaut, des garanties appropriées au sens de l'article 46 du RGPD, notamment les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne, complétées le cas échéant par des mesures supplémentaires à la suite d'une analyse d'impact du transfert.

Les transferts éventuellement opérés vers les États-Unis par Google Ireland Limited reposent sur les mécanismes prévus au chapitre V du RGPD mis en œuvre par ce prestataire, à savoir la décision d'adéquation relative au cadre de protection des données UE–États-Unis et, à titre subsidiaire, les clauses contractuelles types.

Les transferts opérés vers CookieYes Limited, société de droit britannique, et vers ses propres sous-traitants, sont encadrés par les clauses contractuelles types de la décision d'exécution (UE) 2021/914, sans dépendre du maintien de la décision d'adéquation relative au Royaume-Uni.

REKURSIV tient à la disposition du Client, sur demande, la documentation relative au fondement juridique et aux garanties applicables à chaque transfert, ainsi que la liste à jour des sous-traitants ultérieurs de ses propres prestataires.

6.3. Absence de transfert non autorisé

REKURSIV s'interdit tout transfert de données hors de l'Union européenne qui ne serait pas couvert par les instructions du Client ou par un fondement juridique visé à l'article 6.2. Si une obligation légale impose un tel transfert, REKURSIV en informe le Client avant le traitement, sauf interdiction légale pour des motifs importants d'intérêt public.

ARTICLE 7. MESURES DE SÉCURITÉ ET SAUVEGARDES

7.1. Mesures techniques et organisationnelles

Conformément à l'article 32 du RGPD, REKURSIV met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, notamment :

- chiffrement des flux via certificat SSL/TLS (HTTPS) sur l'ensemble des sites hébergés ;
- mises à jour régulières du CMS, des thèmes et des extensions, et application des correctifs de sécurité ;
- authentification à double facteur (2FA) sur les comptes d'administration, politique de mots de passe robustes et gestion des habilitations selon le principe du moindre privilège, avec revue périodique des comptes ;
- protection contre les attaques par force brute et les tentatives d'intrusion via des dispositifs de filtrage et de détection, et journalisation des accès aux environnements d'administration ;
- séparation des environnements de développement, de recette et de production lorsque le projet le permet ;
- sauvegardes régulières, vérification périodique de leur caractère restaurable et procédure documentée de restauration en cas d'incident.

REKURSIV peut faire évoluer ces mesures, sous réserve que le niveau de sécurité ne soit pas diminué.

7.2. Politique de sauvegarde et durées de rétention

- Sauvegardes système (infrastructures des hébergeurs) : sauvegardes quotidiennes gérées au niveau serveur, conservées pour une durée minimale de 7 jours et pouvant aller jusqu'à 30 jours calendaires selon l'hébergeur sélectionné.
- Sauvegardes distantes des sites WordPress : sauvegarde automatisée périodique déportée sur un stockage cloud sécurisé situé dans l'Union européenne, conservée pendant un maximum de 50 jours glissants.
- Sauvegardes distantes des sites sur-mesure et des sites de commerce en ligne : sauvegarde automatisée quotidienne de la base de données et hebdomadaire des fichiers, exécutée par scripts sécurisés et déportée sur un stockage cloud situé dans l'Union européenne, conservée pendant 30 jours glissants.

ARTICLE 8. VIOLATIONS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

8.1. Notification au Client

REKURSIV notifie au Client toute violation de données à caractère personnel, au sens de l'article 4.12 du RGPD, dans les meilleurs délais et au plus tard vingt-quatre (24) heures après en avoir eu connaissance, par courrier électronique adressé au contact désigné au devis, doublé d'un appel téléphonique en cas d'incident majeur.

Ce délai a été retenu afin de permettre au Client de respecter le délai de soixante-douze (72) heures qui lui est imparti par l'article 33.1 du RGPD pour notifier la violation à l'autorité de contrôle.

8.2. Contenu de la notification

La notification décrit, dans la mesure des informations disponibles : la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements affectés, les conséquences probables, les mesures prises ou envisagées pour y remédier et en atténuer les effets, ainsi que les coordonnées du point de contact. Lorsque ces informations ne peuvent être fournies immédiatement, elles sont communiquées de manière échelonnée, sans autre délai indu, au fur et à mesure de l'investigation.

8.3. Assistance et documentation

REKURSIV documente toute violation, coopère avec le Client et lui apporte l'assistance nécessaire à la documentation, à la notification à l'autorité de contrôle et, le cas échéant, à la communication aux personnes concernées. La décision de notifier ou de communiquer appartient au seul Client, en sa qualité de responsable de traitement.

ARTICLE 9. AUDIT ET DÉMONSTRATION DE LA CONFORMITÉ

9.1. Mise à disposition des informations

Conformément à l'article 28.3 h) du RGPD, REKURSIV met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent DPA, notamment la description des mesures de sécurité, la liste à jour des sous-traitants ultérieurs et la documentation relative aux transferts.

9.2. Audits et inspections

REKURSIV permet la réalisation d'audits, y compris d'inspections, par le Client ou par un auditeur indépendant qu'il mandate, et y contribue. Ces audits s'exercent dans les conditions suivantes :

- l'audit est demandé par écrit avec un préavis d'au moins trente (30) jours calendaires, ramené à cinq (5) jours ouvrés en cas de violation de données avérée ou de demande d'une autorité de contrôle, et limité à une occurrence par période de douze (12) mois hors ces deux hypothèses ;
- il se déroule pendant les heures ouvrables, sans perturbation disproportionnée de l'activité de REKURSIV, ne peut porter sur les données ou informations relatives à d'autres clients, et l'auditeur mandaté est soumis à une obligation de confidentialité et ne peut être un concurrent direct de REKURSIV ;
- REKURSIV peut satisfaire à la demande en produisant les rapports d'audit, certifications ou attestations pertinentes dont elle ou ses sous-traitants ultérieurs disposent, lorsque ces éléments répondent au périmètre de la demande ; les frais raisonnables d'un audit sur site sont à la charge du Client, sauf manquement substantiel révélé par l'audit.

9.3. Coopération avec l'autorité de contrôle

REKURSIV coopère avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et avec toute autre autorité de contrôle compétente, à leur demande, dans l'exécution de leurs missions.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à :

- déterminer les finalités et les moyens des traitements mis en œuvre sur son site, et s'assurer de leur licéité ;
- fournir à REKURSIV des instructions licites et documentées ;
- informer les personnes concernées et recueillir, le cas échéant, leur consentement, notamment s'agissant des traceurs et cookies ;
- définir et appliquer les durées de conservation des données au sein de son site ;
- tenir son registre des activités de traitement et réaliser, le cas échéant, les analyses d'impact requises ;

- garantir disposer des autorisations nécessaires sur les données de tiers qu'il transmet à REKURSIV pour publication ;
- préserver la confidentialité des identifiants d'administration qui lui sont remis et signaler sans délai toute suspicion de compromission ;
- notifier, le cas échéant, les violations de données à l'autorité de contrôle et aux personnes concernées.

ARTICLE 11. RESTITUTION ET SUPPRESSION DES DONNÉES

11.1. Restitution

Au terme des prestations ou du contrat d'abonnement, quelle qu'en soit la cause, REKURSIV transmet au Client, ou au prestataire qu'il désigne, une copie intégrale et exploitable des fichiers du site et de sa base de données, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés suivant sa demande écrite et sans condition de paiement, conformément à l'article 9.3 des CGV.

11.2. Suppression

Après restitution, ou à défaut de demande de restitution formulée dans un délai de trente (30) jours suivant le terme du contrat, REKURSIV supprime l'intégralité des données à caractère personnel et des sauvegardes hébergées sur ses outils d'administration et chez ses sous-traitants ultérieurs, dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant la résiliation effective. Ce délai tient compte des cycles de rotation des sauvegardes décrits à l'article 7.2.

REKURSIV atteste par écrit de cette suppression à la demande du Client.

11.3. Réserve

Par exception, REKURSIV peut conserver les données dont la conservation est imposée par le droit de l'Union ou le droit national, notamment les données d'identification conservées au titre de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, ainsi que les éléments strictement nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice. Ces données sont alors conservées de manière isolée, pour la seule durée nécessaire, et ne font l'objet d'aucun autre traitement.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS FINALES

12.1. Responsabilité

La responsabilité de chacune des parties au titre du présent DPA est régie par les articles 82 et suivants du RGPD. Les plafonds et exclusions de responsabilité stipulés aux CGV et aux CGHM ne s'appliquent pas aux manquements aux obligations issues du RGPD et du présent DPA.

12.2. Divisibilité et évolution

Si une stipulation du présent DPA était déclarée nulle ou réputée non écrite, les autres conserveraient leur plein effet. Les parties conviennent de modifier le présent DPA en tant que de besoin pour tenir compte de toute évolution de la réglementation applicable ou de la doctrine des autorités de contrôle.

12.3. Droit applicable et juridiction

Le présent DPA est soumis au droit français. Les stipulations de l'article 14 des CGV relatives au règlement des litiges lui sont applicables.

Fait pour valoir ce que de droit. Le présent DPA est annexé au devis et peut être signé séparément par les parties.

Pour REKURSIV EURL — Nom, qualité, date, signature

Pour le Client — Nom, qualité, date, signature